



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 137

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 51080HA**

---

**Avis de motion donné le 12 avril 2016  
Adopté le 10 mai 2016  
En vigueur le 13 mai 2016**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51080Ha, située approximativement à l'est de la rue Isabelle, au sud de l'avenue des Sablonnières, à l'ouest du boulevard Raymond et au nord de la rue Ariane.*

*Le nombre de logements maximum dans un bâtiment isolé du groupe d'usages H1 logement est augmenté à trois. De plus, les bâtiments jumelés comportant un logement, pour ce même groupe d'usages, sont dorénavant autorisés. Des normes d'implantation particulières sont d'ailleurs prévues pour ces bâtiments. Ainsi, la marge avant est fixée à six mètres, la marge latérale à trois mètres et la marge arrière à 7,5 mètres. Enfin, le pourcentage d'aire verte minimale est fixé à 20 % pour tous les types de bâtiment.*

**RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 137**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT À LA ZONE 51080HA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 51080Ha par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

<b>USAGES AUTORISÉS</b>									
<b>HABITATION</b>			<b>Type de bâtiment</b>			<b>Localisation</b>			<b>Projet d'ensemble</b>
			<b>Isolé</b>	<b>Jumelé</b>	<b>En rangée</b>				
			<b>Nombre de logements autorisés par bâtiment</b>						
H1	Logement	<b>Minimum</b>	1	1	0				
		<b>Maximum</b>	3	1	0				
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>									
R1	Parc								
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m	1	2		
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		6 m	1.2 m	4.8 m		7.5 m		20 %	
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES									
H1	Jumelé 1 logement	6 m	3 m			7.5 m		20 %	
<b>NORMES DE DENSITÉ</b>		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				2200 m <sup>2</sup>	2200 m <sup>2</sup>	1100 m <sup>2</sup>			
Ru	3 E f								
<b>STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES</b>									
<b>TYPE</b>									
Général									
<b>ENSEIGNE</b>									
<b>TYPE</b>									
Type 1 Général									

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 51080Ha, située approximativement à l'est de la rue Isabelle, au sud de l'avenue des Sablonnières, à l'ouest du boulevard Raymond et au nord de la rue Ariane.*

*Le nombre de logements maximum dans un bâtiment isolé du groupe d'usages H1 logement est augmenté à trois. De plus, les bâtiments jumelés comportant un logement, pour ce même groupe d'usages, sont dorénavant autorisés. Des normes d'implantation particulières sont d'ailleurs prévues pour ces bâtiments. Ainsi, la marge avant est fixée à six mètres, la marge latérale à trois mètres et la marge arrière à 7,5 mètres. Enfin, le pourcentage d'aire verte minimale est fixée à 20 % pour tous les types de bâtiment.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*